

DL/JS

**La Ville de Flers organise, les jours d'école, des accueils périscolaires le matin, le midi et le soir.**

**Ce service public facultatif** qui est proposé au sein de chaque établissement scolaire, est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

**L'inscription d'un enfant implique pour les parents l'engagement de respecter les dispositions du présent règlement.**

**Lorsque l'accès est subordonné au paiement d'un tarif** (accueils matin, midi et soir), celui-ci est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Une aide du CCAS peut être apportée en fonction d'un quotient familial.

Ce service s'inscrit en conformité avec les principes qui régissent l'organisation de l'école de la République. Toute forme d'endoctrinement et tout signe ostentatoire en faveur d'une religion ou d'une croyance particulière sont proscrits.

Les temps périscolaires s'intègrent totalement dans la vie quotidienne de l'école. Ils sont complémentaires au temps scolaire et constituent à ce titre des moments éducatifs à part entière. Ces moments intermédiaires ont vocation à aider les enfants à s'épanouir et à leur apprendre à vivre ensemble. Ils ont également pour objectif de les accompagner dans leur scolarité.

#### ↳ Aider l'enfant à s'épanouir

Les activités organisées aident l'enfant à acquérir une réflexion personnelle et à mobiliser les connaissances acquises sur le temps scolaire. Les animations doivent également aider l'enfant à se repérer dans son environnement et à acquérir une autonomie.

#### ↳ Apprendre à vivre ensemble

Le respect de chacun est indispensable à l'organisation de la vie collective. Les temps périscolaires sont l'occasion, au travers des activités et de l'organisation du service, de responsabiliser l'enfant, de lui apprendre le partage, la solidarité, la citoyenneté et le respect des règles de vie.

Toutes manifestations de violence et toutes formes d'insultes seront sanctionnées.

La rencontre d'enfants de tous milieux et de toutes origines favorise le partage et l'acceptation des différences.

#### ↳ Aider l'enfant dans sa scolarité

Les temps périscolaires sont aussi l'occasion de permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder à diverses activités et/ou de bénéficier d'un soutien dans les apprentissages scolaires.

## 1 - ENCADREMENT

**L'encadrement est assuré par du personnel communal rattaché à chaque école.**

La mise en œuvre de certaines activités peut donner lieu à l'intervention de partenaires extérieurs mais toujours sous la responsabilité et l'autorité de la Mairie.

Quel que soit le nombre d'enfants, deux agents sont présents.

Sur chaque site, un **agent référent** est présent. Il s'agit de l'**ATSEM responsable** dans les écoles maternelles et de l'**Agent d'Accompagnement Périscolaire** dans les écoles élémentaires.

Ces agents sont plus particulièrement chargés d'établir des relations de confiance avec l'enfant, les familles et les enseignants. Ce sont les interlocuteurs privilégiés des familles qui peuvent à tout moment leur faire part de leurs observations et poser leurs questions.

Ils rendent compte régulièrement auprès de la Mairie et assurent également un rôle d'alerte pour prévenir des situations à risque : comportement des enfants, sécurité, etc...

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne doit lui être faite directement par les parents. Toutes les observations doivent être adressées à Monsieur le Maire qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prend les mesures qui s'imposent et en informe les parents.

## **2 – ADMISSION / INSCRIPTION**

***L'inscription aux activités périscolaires doit être complétée de façon dématérialisée par les parents sur le portail famille de la Ville de Flers.***

***Si besoin, un accompagnement est proposé soit par les agents du service scolaire-périscolaire de la Mairie soit par l'Agent d'Accompagnement Périscolaire de l'école.***

***Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile doit être fournie en début d'année scolaire.***

**En ce qui concerne l'accueil du matin en élémentaire, les accueils du matin et du soir en maternelle, ceux-ci sont uniquement réservés aux enfants dont les deux parents travaillent ou s'il s'agit d'un parent seul ayant également un emploi.** Si l'un des conjoints reste au foyer, aucune dérogation ne sera accordée sauf pour des raisons exceptionnelles et sur justifications (hospitalisation, évènement familial grave, rendez-vous médicaux etc...).

**S'agissant de l'accueil du soir en élémentaire, celui-ci est réservé aux enfants dont les deux parents travaillent ou s'il s'agit d'un parent seul ayant également un emploi.**

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. Seules les personnes désignées lors de l'inscription peuvent le reprendre, dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.

**La Ville se réserve la possibilité de ne plus accueillir les enfants dont les parents sont régulièrement en retard pour venir les chercher à l'issue du temps périscolaire auxquels ils les ont inscrits.**

Le personnel n'est en aucun cas habilité à raccompagner l'enfant, ni à pied, ni par quelque moyen de locomotion que ce soit. Dans les cas extrêmes, il sera fait appel au Commissariat de Police conformément à la réglementation.

## **3 - MALADIE - ACCIDENT**

L'enfant malade n'est pas admis.

S'il est souffrant ou victime d'un léger accident, la famille est prévenue par téléphone et doit venir le chercher sans attendre.

En cas d'accident ou d'évènement grave, les agents appellent les urgences médicales (**le 15**) qui mobilisent les secours nécessaires. Si besoin, l'enfant est conduit au Centre Hospitalier de FLERS. Les parents sont informés dans les meilleurs délais.

**Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments** excepté dans le cadre des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

**Tout problème de santé et d'allergie alimentaire doit être signalé à l'inscription.**

**4 - ACCUEILS ET SERVICES**  
PROPOSES SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

ACCUEILS	SERVICES	HORAIRES	MODALITES
MATIN	<u>Temps libre</u>	<u>A partir de 7H30</u> jusqu'à La prise en charge par les enseignants)	<u>Inscription par le parent sur le portail famille</u> (validation du service scolaire-périscolaire)  Situation exceptionnelle : Avertir l'ATSEM ou l'agent municipal  Service uniquement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent.
MIDI	Pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire.  <u>Le repas</u> Il doit permettre à l'enfant de mesurer l'importance d'une alimentation équilibrée. Aucune éviction alimentaire spécifique n'est admise en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé. Les mêmes repas sont servis à tous, un plat de substitution à la viande de porc est systématiquement proposé <b>Les menus sont affichés dans chaque école 2 semaines à l'avance.</b>  Afin de parfaire son éducation au goût, l'enfant sera incité à goûter à toute la nourriture proposée sans toutefois être forcé à manger.  <u>Les animations</u> Des animations sont proposées chaque jour, l'enfant reste libre d'y participer.	<u>A partir de</u> <u>11H30</u> jusqu'à la prise en charge par les enseignants	<u>Inscription par le parent sur le portail famille</u> (validation du service scolaire-périscolaire)  <b>Au moins huit jours avant le 1<sup>er</sup> repas.</b>  Toute absence doit être signalée en <u>Mairie</u> au Service Scolaire et Périscolaire (☎ 02 33 64 66 19) <b>au moins huit jours avant.</b>  En cas de maladie ou de situation exceptionnelle, la <u>Mairie</u> doit être prévenue au tard le jour même avant 14h00 (☎ 02 33 64 66 19).  <b>A défaut,</b> <b>les repas seront facturés.</b>  Inscription obligatoire au Service Minimum d'Accueil si journée de grève
SOIR	<u>Dans les écoles maternelles</u>  ➤ goûter, animations et activités diverses	<u>A partir de 16H15</u> <u>ou 16h30</u> (selon les écoles)  et  <u>jusqu'à</u> <u>18H15</u>  dernier délai	<u>Inscription par le parent sur le portail famille</u> (validation du service scolaire-périscolaire)  Situation exceptionnelle : Avertir l'ATSEM ou l'agent municipal  Service uniquement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent.  Départs échelonnés de 17H00 à 18H15.
	<u>Dans les écoles élémentaires</u>  ➤ goûter	<u>A partir de 16H15</u> <u>ou 16h30</u> (selon les écoles)	<u>Inscription par le parent sur le portail famille</u> (validation du service scolaire-périscolaire)  Situation exceptionnelle : Avertir l'ATSEM ou l'agent municipal  Service uniquement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent.
	➤ Travail en autonomie et encadré	16H45  A  17h30	<b>Pas de départ avant 17H15</b> Préserver un temps minimal de travail
	➤ Jeux libres	<u>A partir de 17H30</u>  <u>Jusqu'à</u> <u>18H15</u>  dernier délai	Départs échelonnés

## **5 - DISCIPLINE**

Toute violence verbale ou physique est à bannir.

Les enfants doivent respecter le personnel encadrant et les autres enfants mais aussi la nourriture, le matériel, le mobilier et les installations.

Les parents ou représentants légaux seront pécuniairement responsables des dégradations.

**Tout enfant qui se rend coupable d'indiscipline est passible de sanction.**

Celle-ci peut conduire à une exclusion partielle ou totale de l'enfant.

## **6 - PARTICIPATION DES FAMILLES**

**La présence d'un enfant, quelle que soit la durée de celle-ci, à un ou des accueils périscolaires donne lieu au paiement d'un ou des tarifs.**

Un état de paiement est envoyé aux familles avant la fin du mois suivant.

**Le paiement doit être adressé en Mairie de préférence par chèque ou de façon dématérialisée sur le portail famille.**

**Le règlement en espèces n'est possible qu'auprès du service Scolaire et Périscolaire.**

En cas de non paiement les sommes dues sont mises en recouvrement par le Trésor Public qui engage les poursuites éventuelles. Parallèlement une exclusion définitive peut être mise en œuvre par simple lettre recommandée avec avis de réception.

**Ce règlement annule et remplace tous les règlements établis précédemment.**

Fait à FLERS, le

Etabli suivant délibération n° 2021-188  
du Conseil Municipal n° 07 du 14 juin 2021

Pour exécution,



Le Maire,

Yves GOASDOUE